

Gestion des salariés en Contrat à Durée Déterminée (CDD) – Nouveautés Juillet 2013

Produit concerné : Sage Paie & RH

Contexte

Depuis Juillet 2013, les contrats conclus en CDD dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité inférieur à 3 mois ou en contrat d'usage de moins de 3 mois font l'objet de majoration de cotisations à l'Assurance chômage patronale.

Les taux de majoration appliqués sont les suivants :

Motif de recours au CDD	Durée du CDD	Taux de majoration
Accroissement temporaire d'activité	Inférieure ou égale à 1 mois	3%
	Supérieure à 1 mois et inférieure ou égale à 3 mois	1,5%
Contrat d'usage	Inférieure ou égale à 3 mois	0,5%

Comment mettre en place ces paramétrages ?

Les paramétrages sont disponibles dans le Plan de Paie Sage livré en Juillet 2013. Il convient de récupérer dans votre fichier de paie les rubriques 4001 à 4009 qui permettent de :

- ▶ calculer les majorations ;
- ▶ les annuler si le contrat est transformé en CDI ;
- ▶ déclarer dans la DUCS ces majorations et/ou ces annulations.

La documentation technique intitulée « Nouveautés du Plan de Paie Sage » vous accompagne dans la mise en place de ce dispositif.

Une fois les éléments présents dans votre société, il est nécessaire d'activer les rubriques sur les bulletins des salariés concernés.

Comment déclencher les calculs ?

Le paramétrage est basé sur des éléments liés au contrat de travail, aussi, pour qu'il se déclenche, il est nécessaire de remplir avec précision les zones suivantes :

- ▶ Listes / Fiches de personnel / page Contrat : renseigner les dates de début et de fin de contrat ainsi que la nature du Contrat.
- ▶ Listes / Fiches de personnel / page Complément : répondre à la question suivante :
« SageCDD001 – Si le salarié est en CDD, quel est le motif de recours à son contrat ? »

Les motifs possibles sont les suivants :

- 0 - CDD pour un motif autre que l'accroissement d'activité ou d'usage (saisonnier, remplacement, ...)
- 1 - Croissance d'activité : CDD d'une durée < à 1 mois
- 2 - Croissance d'activité : CDD de 1 à 3 mois
- 3 - CDD d'usage

Si le salarié est embauché en CDI à l'issue de son contrat, vous devrez également répondre à la question « SAGECICE01 – En cas de contrats successifs, quelle est la date de début du contrat précédent ? »

- Indiquer la date de début du CDD

Comment vérifier les calculs ?

Toutes les rubriques peuvent être activées sur le bulletin mais une seule rubrique doit se calculer par bulletin selon les réponses aux questions ci-dessus :

Rubrique	Motif	Durée du CDD	Taux de majoration
4001	Accroissement temporaire d'activité	<= 1 mois	3%
4002	Accroissement temporaire d'activité	1 < < 3 mois	1.5 %
4003	Contrat d'usage	<= 3 mois	0.5 %

Ces rubriques viennent en complément de la rubrique 4000 de l'Assurance chômage. Ainsi le bulletin présentera à la fois la rubrique 4000 et l'une des rubriques de majoration, ceci afin de répondre à la norme DUCS.

Pour plus d'informations sur la gestion des contrats, les particularités et leurs adaptations, les cas d'annulations de majoration, nous vous conseillons de vous référer à la documentation des nouveautés du Plan de Paie Sage. De plus, vous y trouverez un chapitre sur l'exonération de la contribution chômage en cas d'embauche en CDI d'un jeune de moins de 26 ans.